

PAR COURRIEL

Québec, le 12 décembre 2024

[REDACTED]

N/Réf. : DA2425-82

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

[REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 22 novembre 2024 visant à obtenir :

« La partie accessible au public du mémoire déposé au Conseil des ministres au sujet du Projet de loi 82, *Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions*, déposé le 21 novembre 2024 ».

En réponse à votre demande et conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*, vous pouvez consulter le document qui a fait l'objet d'une diffusion :

[Projet de loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions](#)

En vertu de l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Isabelle Goulet